

# Litige location de voiture

Par Rémy Josseaume

Publié hier à 12:41,

Mis à jour hier à 12:41

▶ Écouter cet article ⓘ

00:00/01:49 🔊



269246509/methaphum - stock.adobe.com

**DROIT DE L'USAGER - En France comme à l'étranger, quelques déboires peuvent venir ternir la fin des vacances au moment de restituer son véhicule de location. Sachez que le droit protège le consommateur.**

## 1. Le modèle de voiture loué n'est plus disponible

Puisque le contrat fait loi entre les parties, le loueur doit vous proposer un autre modèle équivalent, voire de catégorie supérieure sans majoration de tarif. Si vous acceptez un modèle déclassé, le loueur doit procéder à une rétrocession du montant payé. Dans tous les cas, vous seriez en droit d'annuler sans frais votre location.

## **2. Le véhicule tombe en panne**

Le loueur doit mettre à votre disposition un véhicule en état de marche. En cas de panne, il doit proposer son remplacement et le cas échéant vous rembourser les frais engagés. Attention, le locataire demeure responsable de l'entretien courant du véhicule (pression pneu, niveau des liquides ...).

## **3. Je me suis flashé avec le véhicule de location**

Le loueur qui reçoit le PV procédera à votre désignation auprès des autorités.

Il peut contractuellement prévoir des frais de gestion. Il ne peut en aucun cas payer le PV avec vos coordonnées bancaires. Une fois le PV en mains, vous pouvez naturellement le contester même si vous demeurez pécuniairement redevable de l'amende.

## **4. On me facture après coup une réparation sur le véhicule**

Vous devez impérativement faire un état des lieux à la prise et à la restitution du véhicule. Sinon celui-ci sera considéré comme étant en bon état au moment de la location.

Il faut dans le meilleur des cas signaler tout problème à la réception du véhicule et photographier ou mieux filmer celui-ci avant/après la location. L'agence de location ne peut facturer des réparations que si elle démontre que ces dégradations ont été occasionnées pendant la location.

